

Politique de Droits de la Personne

Introduction

La philosophie de notre entreprise « Mars, Incorporated » est profondément enracinée dans nos Cinq Principes, ceux de Qualité, de Responsabilité, de Réciprocité, d'Efficacité et de Liberté. Ces Principes constituent les bases de notre Politique de Droits de la Personne. En accord avec les Principes Directeurs de l'ONU en Matière d'Entreprise et de Droits de la Personne, cette Politique est déterminée par la Charte Internationale des Droits de l'Homme et par la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail de 1998 relative aux Principes et Droits Fondamentaux dans le Cadre du Travail ainsi qu'il est décrit ci-dessous.

Notre Engagement

Les gouvernements ont le devoir de protéger et d'assurer l'exercice des droits de la personne. En tant qu'entreprise privée, nous respecterons et nous soutiendrons les droits de la personne au sein de notre chaîne de valeur, tout d'abord dans les domaines où nous exerçons les plus grands contrôle et influence, et là où nous pouvons avoir l'effet le plus marquant.

En accord avec les Principes Directeurs de l'ONU, nous mettrons en place un processus de diligence raisonnable afin d'identifier, modérer et prévenir toute atteinte aux droits de la personne ainsi que les mécanismes appropriés à leur réhabilitation. Quel que soit le lieu où nous opérons, Mars s'efforce de respecter l'esprit et la lettre de la législation. Si la législation locale est moins stricte que notre Politique, nous fonctionnerons en accord avec nos standards. Si les revendications concurrentes des détenteurs de droits manquent de clarté, nous collaborerons avec les parties prenantes afin de chercher des solutions qui répondent aux principes de cette Politique.

Mise en place de cette Politique

Afin de garantir que nous ciblons les impacts essentiels où notre contribution a le potentiel de valeur le plus élevé, cette Politique ciblera deux domaines d'abord : nos opérations, dans le cadre desquelles nous exerçons le plus de contrôle ; et l'approvisionnement, où nous avons le plus grand impact. Nos axes prioritaires seront revus régulièrement avec des parties prenantes externes.

Nous mettrons tout en œuvre pour :

- Procurer une formation à nos Associés et les sensibiliser aux droits de la personne.
- Identifier et valider l'efficacité de nos initiatives par le biais de nos évaluations du risque et de l'impact.
- Remédier à toute atteinte aux droits de la personne et modérer les risques.

Cette Politique complète les autres politiques, programmes et pratiques de Mars, y compris :

- **Nos Cinq Principes**, par lesquels nous nous engageons à fournir à nos Associés un environnement de travail de qualité supérieure et sécurisé qui respecte et met en avant les droits de la personne, est exempt de harcèlement, de discrimination et de toute autre pratique illicite en matière d'emploi.
- **Notre Concept d'Associé**, qui illustre une des convictions fondamentales de Mars. Il décrit la relation unique et différente de celle de la plupart des autres corporations qu'entretient la société avec ses Associés. Nous voulons que la relation spécifique entre les associés, leurs responsables opérationnels et l'entreprise soit le reflet de ces convictions et qu'elle repose sur Les Cinq Principes.
- **Notre Position sur la Liberté Syndicale et la Négociation Collective**, qui respecte le droit de nos Associés à rejoindre, constituer ou ne pas rejoindre un syndicat sans crainte de représailles, intimidation ou harcèlement. Là où les Associés sont représentés par un syndicat légalement reconnu, nous nous engageons à établir un dialogue constructif avec leurs représentants ayant été élus librement. Mars s'engage à négocier en toute bonne foi avec les dits représentants.
- **Notre Code de Conduite Fournisseurs**, qui comprend 10 standards concernant l'environnement professionnel et adhèrent aux ou dépassent les directives de l'Organisation Internationale du Travail. Le contenu de ce code contenu in the Code est aligné sur le « U.K. Bribery Act », le « U.S. Foreign Corrupt Practices Act » et le « California Supply Chain Transparency Act ». Il définit nos attentes internationales concernant l'exploitation du travail des enfants en accord avec la Convention N° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi ainsi que dans les domaines de la santé et de la sécurité, de l'environnement et des pratiques professionnelles conformes à l'éthique.
- **Notre Programme d'Approvisionnement Responsable**, qui met en place notre Code de Conduite Fournisseurs avec tous nos fournisseurs, qu'ils soient directs ou indirects, en sus d'un système d'évaluation des risques, d'audits et de réhabilitation.
- **Notre Politique de Déforestation** qui s'applique à nos chaînes d'approvisionnement en viande de bœuf, huile de palme, pulpe et papier et soja. Elle exige de nos producteurs et fournisseurs qu'ils produisent ou achètent toutes les matières premières auprès de sources légales et qu'ils agissent conformément à notre Code de Conduite Fournisseurs. Les producteurs et fournisseurs doivent respecter le droit de toutes les communautés concernées à donner leur consentement préalable, libre et éclairé pour la mise en valeur des plantations sur des terres qu'ils possèdent légalement, communautairement ou par l'usage. Ils doivent résoudre les conflits relatifs aux droits fonciers par le biais d'un processus de résolution équilibré et transparent ainsi qu'aider les fermiers et les propriétaires de plantations à répondre aux exigences de notre Politique de Déforestation.

Gouvernance & Revue de Cette Politique

Cette Politique a été établie grâce à la contribution des Associés dans les secteurs fonctionnels principaux ainsi qu'à des parties prenantes externes. Elle a été approuvée par le Groupe de Politiques Publiques Globales de l'entreprise qui garantit la cohérence globale des politiques de Mars à tous les niveaux de l'entreprise. L'objectif de contrôle et la responsabilité exécutive de la mise en place de cette Politique reposent sur notre Equipe de Leadership Globale.

Au niveau opérationnel, cette politique est mise en place par le Directeur des Droits de la Personne de Mars, qui relève de notre Administrateur en Chef du Développement Durable et communique les problèmes liés aux Droits de la Personne à l'Equipe de Leadership Globale.

Cette Politique s'applique à tous les Associés de Mars à travers le monde. Nous attendons que nos fournisseurs et distributeurs directs et indirects se conforment à cette Politique. Toute non-conformité fera l'objet d'une intensification, d'une enquête et de mesures correctives en accord avec les politiques internes de l'entreprise.

Étapes Suivantes

Avec les parties prenantes, nous allons poursuivre le travail d'amélioration de notre approche en Matière de droits de la personne et cette politique sera mise à jour au fur et à mesure des enseignements que nous aurons tirés. Nous continuerons également à faire état de nos progrès concernant les droits de la personne sur la Synthèse des Principes en Action.